



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE

RÈGLEMENT NUMÉRO 835
RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Règlement numéro 835 décrétant une dépense de 569 000 \$ et un emprunt de 569 000 \$ pour diverses dépenses en immobilisations.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain à la séance ordinaire du conseil municipal du 12 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a présenté le projet de règlement avant son adoption par rapport à sa portée, son coût, le mode de financement, de paiement et de remboursement de celui-ci.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu que le règlement numéro 835, règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 569 000 \$ réparti de la manière suivante :

Description	10 ans	20 ans	Total
Surface de gravier - cour garage loisirs	13 000 \$		13 000 \$
Chauffage énergie renouvelable – garage loisirs		210 000 \$	210 000 \$
Ensemble de motorisation barrière – garage loisirs	16 000 \$		16 000 \$
Équipement et vêtements de protection – service incendie	40 000 \$		40 000 \$
Poste de chloration – Aqueduc		150 000 \$	150 000 \$
Tracteur 60 HP avec équipement – service loisirs		122 000 \$	122 000 \$
Zamboni – service loisirs	18 000 \$		18 000 \$
Total	87 000 \$	482 000 \$	569 000 \$



ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter 87 000 \$ sur une période de dix (10) ans, et un montant de 482 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 16 janvier 2023

/ Luc Dostaler /

Maire

/ Martin Chaput /

Directeur général et greffier-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE 17^E JOUR DU MOIS JANVIER 2023

Le directeur général et greffier-trésorier,

Martin Chaput